

**EXTRAIT du registre des Arrêtés du Maire  
du 22 Mai 2025**

**ARRÊTÉ**  
Portant réglementation du stationnement  
De la Rue de l'Abbé Gautier

**Le Maire de la Commune d'ÉPINEUIL,**

VU l'article L. 2212-1 et suivants, ainsi que l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du maire en matière de police municipale,  
**Considérant** la demande des familles de bénéficier d'un stationnement pour les invités lors des cérémonies de mariage qui se dérouleront à la Mairie d'Épineuil ;

**ARRÊTE:**

- Article 1** – **Le Samedi 07 JUIN 2025** de 10 heures à 13 heures, le stationnement de la Rue de L'Abbé Gautier sera réservé aux invités pour la célébration du mariage ce jour (4 places)
- Article 2** – La réglementation du stationnement sera mise en place par les agents communaux, sous-la Responsabilité de Madame le Maire.
- Article 3** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon la loi en vigueur. Madame le Maire d'Épineuil est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture d'AVALLON
- Brigade de Gendarmerie de TONNERRE
- Monsieur l'Adjoint aux travaux ainsi qu'à son délégué

Fait à ÉPINEUIL, le 22 Mai 2025

Le Maire,

Françoise SAVIE EUSTACHE

